

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



**AVENANT N°1
A LA CONVENTION N° 2014-CMX13-02
ENTRE
LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET
LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RELATIVE AU COFINANCEMENT DES TRAVAUX DE
REAMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DE LA CITE MIXTE
MARSEILLEVEYRE A MARSEILLE**

ENTRE :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Christian ESTROSI, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil régional en date du

ET

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération n°..... du Conseil départemental en date du

VU la convention n°2014-CMX13-02 signée le 9 juin 2016 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône, relative au cofinancement des travaux de réaménagement des espaces extérieurs de la cité mixte Marseilleveyre à Marseille ;

VU la modification du calendrier prévisionnel des travaux, entraînant une livraison courant décembre 2018 au lieu du mois novembre 2016 initialement prévu ;

Il a été convenu que le contenu de l'article 4 de la convention 2014-CMX13-02 est remplacé par :

ARTICLE 4 : ECHEANCE

Le Département des Bouches-du-Rhône se libérera de sa participation en deux versements effectués sur émission d'un titre de recette par la Région :

- 2018 : acompte de 315 363.11€.
- 2019 : solde de 630 726.23 € sur présentation des justificatifs.

Fait à Marseille, le

Le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente du Conseil
départemental
des Bouches-du-Rhône

Christian ESTROSI

Martine VASSAL

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



**AVENANT N°1
A LA CONVENTION N° 2015-CMX13-01
ENTRE
LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET
LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RELATIVE AU COFINANCEMENT DES TRAVAUX DE
RENOVATION DU SSI DE L'EXTERNAT DE LA CITE MIXTE
MARSEILLEVEYRE A MARSEILLE**

ENTRE :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par Monsieur Christian ESTROSI, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil régional en date du

ET

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération n°..... du Conseil départemental en date du

VU la convention n°2015-CMX13-01 signée le 9 juin 2016 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône, relative au cofinancement des travaux de rénovation du SSI de l'externat de la cité mixte Marseilleveyre à Marseille ;

VU la modification du calendrier prévisionnel des travaux, entraînant une livraison courant septembre 2017 au lieu du mois septembre 2016 initialement prévu ;

Il a été convenu que le contenu de l'article 4 de la convention 2015-CMX13-01 est remplacé par :

ARTICLE 4 : ECHEANCE

Le Département des Bouches-du-Rhône se libérera de sa participation en un seul versement effectué sur émission d'un titre de recette par la Région courant 2018.

Fait à Marseille, le

Le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente du Conseil
départemental
des Bouches-du-Rhône

Christian ESTROSI

Martine VASSAL